

Plan d'action 2026

Actions spécifiques hors AAPG

Appel à candidatures

« Tremplin Outre-Mer »

Edition 2026

DATE DE PUBLICATION : **27 février 2026** – Version 1.0

CLOTURE DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

La clôture du dépôt des propositions détaillées est prévue le **5 mai 2026**, 15h00 CET.

Adresse de publication de l'appel à candidatures : <https://anr.fr/TremplinOM>

Mots clés : Chaires d'excellence ; Outre-Mer ; territoires ultramarins ; bassins régionaux ultramarins ; alimentation ; « One Health » ; « Eco Health » ; changements globaux ; maladies infectieuses et émergentes ; maladies métaboliques ; intoxications environnementales ; risques naturels ; souveraineté énergétique ; systèmes alimentaires ; systèmes énergétiques.

Avant de déposer une proposition, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides dit « *forfaitaire* » de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

anr.fr

86 Rue Regnault, 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL

Ouverture de l'appel :	Vendredi 27 février 2026
Clôture de l'appel :	Mardi 5 mai 2026 à 15h
L'ensemble des documents (cf. paragraphe 2.1) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel. Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel.	
Evaluation :	Mai – Juin – Juillet 2026
Résultats :	Fin juillet 2026
Démarrage des recherches : (Sauf exception ou autre directive de l'ANR)	À partir du 1^{er} août 2026

CONTACT

TremplinOM@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES	4
2. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL ...	6
2.1. Dépôt des candidatures	7
2.2. Vérification de l'éligibilité	8
2.3. Evaluation des candidatures	9
2.4. Sélection des candidatures	10
2.5. Résultats	10
3. MODALITES DE FINANCEMENT DES CANDIDATURES SELECTIONNEES	10
4. SUIVI SCIENTIFIQUE	11
5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UNE CANDIDATURE	11
5.1. Déontologie et intégrité scientifique	11
5.2. Egalité entre les genres	12
5.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels	13
5.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	14
5.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	14
5.6. Protection du potentiel scientifique et technique de la nation	15
5.7. Objectifs de développement durable (ODD)	15
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS	16
6.1. Données à caractère personnel	16
6.2. Communication des documents	17
7. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES	18
7.1. Conseils généraux pour les dépôts	18
7.2. Formulaire en ligne	18
7.3. Format des documents à fournir	20
7.4. Engagement des déposantes et déposants	20

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel de l'Agence nationale de la recherche est **dédié à des chaires d'excellence dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM et COM), ouvert à des jeunes chercheurs et des jeunes chercheuses**, afin de renforcer l'attractivité scientifique de ces territoires et de structurer durablement leurs écosystèmes de recherche. Cette démarche s'appuie sur des orientations stratégiques visant à favoriser le développement de la recherche et de la formation au sein de ces territoires.

1. Contexte et enjeux

Les territoires ultramarins constituent des espaces stratégiques pour la recherche française, en raison :

- de leurs spécificités environnementales, climatiques, sanitaires, sociétales et culturelles ;
- de leur positionnement géographique dans des zones clés (Caraïbes, Amazonie, Océan Indien, Pacifique) ;
- de leur potentiel de rayonnement scientifique et diplomatique à l'échelle régionale (bassins) et internationale.

Toutefois, les établissements de recherche ultramarins restent confrontés à des contraintes structurelles persistantes, liées à une masse critique de personnels de recherche insuffisante et très inégalement répartie sur les territoires, à une certaine dispersion thématique des forces de recherche, affectant la mobilisation des communautés scientifiques, et à des difficultés d'attractivité des profils internationalement visibles.

Dans ce contexte, un dispositif ciblé de **chaires d'excellence** apparaît comme un levier pertinent pour attirer des talents de haut niveau, renforcer les équipes locales et accroître la visibilité des sites ultramarins dans leurs bassins régionaux comme à l'échelle internationale.

2. Objectifs du dispositif

L'appel « Tremplin Outre-mer » poursuit quatre objectifs principaux :

- attirer et ancrer des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs et chercheuses de haut niveau, exerçant en France ou à l'étranger, vers des établissements de recherche ultramarins ;
- structurer et renforcer les écosystèmes locaux de recherche par des projets scientifiques ambitieux, portés par des profils capables de fédérer et d'animer des équipes ;
- participer à l'intégration des outre-mer dans des coopérations structurées avec les pays de leur bassin océanique régional ;

- renforcer le positionnement des établissements ultramarins dans les appels compétitifs européens, en particulier Horizon Europe, en utilisant le tremplin comme levier de montée en puissance.

Les financements permettront aux lauréates et lauréats de développer, sur une durée de deux ans, un programme de recherche original, à forte visibilité et à potentiel structurant.

3. Établissements concernés et thématiques ciblées

Les établissements d'accueil éligibles sont les universités ultramarines des DROM COM :

- l'Université des Antilles (Guadeloupe et Martinique) ;
- l'Université de Guyane ;
- l'Université de La Réunion ;
- l'Université de la Polynésie française ;
- l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'Université de Mayotte.

Les candidates et candidats retenus dans le cadre de cet appel devront être employés par ces établissements, et hébergés dans des environnements de recherche reconnus et soutenus par les laboratoires d'accueil et leurs tutelles.

L'appel est centré sur des thématiques scientifiques prioritaires pour les territoires ultramarins. Les projets pourront ainsi porter sur la santé des écosystèmes terrestres et marins (notamment récifs coralliens, lagons et milieux tropicaux) et sur la santé des populations dans le contexte des changements globaux, climatiques, environnementaux et sociétaux. Sont notamment concernés les travaux relatifs aux maladies infectieuses et émergentes, aux maladies métaboliques, aux intoxications environnementales, ainsi qu'aux interactions entre environnement, expositions, modes de vie et santé humaine, incluant les approches de type exposome.

Les projets pourront également traiter de l'analyse des risques naturels et de leurs impacts différenciés selon les territoires, en intégrant les facteurs climatiques, environnementaux, sanitaires et socio-économiques propres aux contextes ultramarins, dans une perspective de prévention, d'adaptation et de résilience. Ces thématiques s'inscrivent dans l'approche « Une seule santé » (One Health), considérant de manière intégrée la santé humaine, animale et environnementale. Les candidates et candidats seront encouragées à renforcer les interfaces entre sciences du vivant, sciences de l'environnement, sciences du climat et sciences humaines et sociales, afin de mieux appréhender les vulnérabilités des populations, les dynamiques sociales et les inégalités.

L'appel couvrira également les enjeux de souveraineté énergétique et alimentaire des territoires ultramarins. Les candidatures pourront porter sur l'adaptation des modèles énergétiques et des

systèmes alimentaires aux contraintes locales, ainsi que sur l'analyse des modèles socio-économiques territoriaux les plus pertinents, à l'échelle des territoires et de leurs bassins régionaux.

Les profils des candidates et candidats et leurs projets de recherche devront s'inscrire dans les axes prioritaires mentionnés dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) des établissements hôtes.

4. Candidates et candidats cibles

L'appel s'adresse à des jeunes chercheurs/chercheuses et enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses de haut niveau, en activité en France (Hexagone ou autre site ultramarin d'un autre bassin) ou à l'étranger, présentant :

- un parcours scientifique d'excellence ;
- une capacité démontrée à conduire des projets ambitieux ;
- une expérience ou un potentiel avéré en matière de leadership scientifique et de montage de projets compétitifs.

Une attention particulière sera portée à la cohérence du parcours de la candidate ou du candidat et aux motivations conduisant à une implantation dans un établissement ultramarin. Les lauréates et lauréats des chaires ont vocation à être recrutés de manière pérenne par les établissements d'accueil, au cours ou à l'issue du projet.

Les candidats disposant de positions permanentes dans des organismes de recherche, qui présentent des dispositifs de mobilité, ne sont pas concernés par cet appel.

2. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL

La sélection opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs. L'ANR organise les processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets en impliquant différents acteurs. Ces derniers évaluent des propositions au regard des critères d'évaluation scientifiques décrits dans le présent texte d'appel.

Le comité d'évaluation scientifique (CES) est composé de membres des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée. Les membres seront sélectionnés afin de couvrir l'ensemble des thématiques des candidatures déposées. Le comité est responsable de l'évaluation des propositions de recherche et pourra s'appuyer sur l'avis d'experts externes au comité.

Les personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR,

notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Après publication de la liste des candidates et candidats sélectionnés, la composition du CES de l'appel sera affichée sur le site internet de l'ANR².

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- vérification de l'éligibilité des candidatures par l'ANR. Une candidature peut être déclarée inéligible à tout moment du processus d'évaluation et de sélection ;
- évaluation des candidatures au regard des critères scientifiques et de leur adéquation aux objectifs de l'appel par le comité d'évaluation scientifique (le cas échéant appuyé par des experts externes) ;
- sélection de la liste des candidatures retenues et publication de la liste sur le site de l'ANR ;
- envoi aux candidates et candidats retenus d'un avis synthétique rédigé par le comité de d'évaluation scientifique et de la décision de sélection ou de non-sélection.

2.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Une procédure de dépôt en une seule étape sera mise en œuvre au titre du présent appel.

Le dossier de candidature comprend :

- un formulaire à compléter en ligne ;
- l'engagement en ligne (case à cocher au sein du formulaire en ligne) de la candidate ou du candidat sur le projet déposé, attestant de sa volonté de rejoindre l'établissement concerné ;
- un document scientifique (12 pages maximum y compris page de garde et bibliographie) à enregistrer sur le site de dépôt (trame disponible sur la page de l'appel sur le site web de l'ANR) ;
- une lettre d'engagement de la Présidence de l'Université. La lettre devra indiquer les mesures d'accompagnement offertes par le laboratoire ou l'établissement et démontrer l'insertion de la candidature dans les axes scientifiques du COMP et de l'unité de recherche d'accueil, ainsi que les actions envisagées pour un impact durable de la venue de la lauréate ou du lauréat de la chaire. Un éventuel soutien de partenaires du projet pourra être mentionné ;
- une lettre d'engagement de la candidate ou du candidat à déposer une proposition auprès des appels à projets compétitifs d'Horizon Europe à l'issue du financement, dans un rôle de coordination ou de participation ;
- le curriculum vitae de la candidate ou du candidat en format PDF à enregistrer sur le site de dépôt ;

¹ [Ethique, intégrité scientifique et déontologie](#)

² Cf. adresse internet indiquée page 1

- un résumé du projet en français et en anglais à déposer en ligne au format attendu.

L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR invite les candidates et candidats à enregistrer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

La candidature sera considérée complète si ces quatre éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de la clôture.

IMPORTANT :

AUCUN ELEMENT COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL.

2.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture de l'appel. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Caractère complet de la proposition** : les demandes doivent être finalisées sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées (**05 mai 2026 15h, heure de Paris**) et répondre à toutes les exigences formelles fixées dans l'appel. Aucun document n'est accepté après cette date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après cette date et heure.

Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre tous les éléments précités dans le paragraphe « dépôt des candidatures » (§ 2.1) : le formulaire en ligne entièrement renseigné, engagement en ligne, justificatifs relatifs à la soutenance de thèse et dérogations, les 2 courriers d'engagement, le document scientifique respectant la limite de 12 pages, le CV du déposant ou de la déposante, un résumé du projet en français et en anglais ;

- **Limite de candidature :** une candidate ou un candidat ne peut déposer qu'une seule candidature à cet appel ;
- **Bénéficiaire de l'aide :** un seul établissement listé au § « Établissements concernés et thématiques ciblées » pourra être hébergeur et gestionnaire d'un projet ;
- **Moyens demandés :** l'aide demandée doit être égale à un montant forfaitaire de 300 000 € (préciput gestionnaire et laboratoire inclus). **Par dérogation au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR³, les dépenses suivantes sont éligibles :**
 - salaire de la candidate ou du candidat (y compris primes, majoration de traitement et indemnités spécifiques prévues par la réglementation),
 - indemnité de changement de résidence (dans les conditions fixées par le décret n° 89-271),
 - décharge d'enseignement de la candidate ou du candidat ;
- **Durée du financement :** la durée maximale d'un financement est de **24 mois** ;
- **Caractère unique de la candidature :** les candidatures à cet appel doivent présenter des objectifs et des travaux qui ne conduisent pas à un financement redondant d'activités déjà soutenues par l'ANR ou par tout autre organisme ou agence de financement, tous appels confondus. Une attention particulière sera portée à l'absence de recouvrement substantiel avec des projets en cours ou antérieurement financés, notamment lorsque les objectifs principaux ou les travaux proposés sont identiques ou très proches. Lorsque des projets déjà soutenus par ailleurs font l'objet d'une évolution, d'un recentrage ou d'une accélération de certaines actions en lien direct avec les objectifs du présent appel, leur éligibilité pourra être appréciée au cas par cas par l'ANR, dans le respect des règles de non-cumul de financements, à toute étape du processus d'évaluation et de sélection ;
- **Qualification de « jeune chercheur ou jeune chercheuse » :** la candidate ou le candidat doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 01 janvier 2016⁴.

Un membre du CES de cet appel ne peut pas déposer une candidature à cet appel.

2.3. EVALUATION DES CANDIDATURES

Chaque proposition éligible sera évaluée selon les critères de sélection suivants :

1. l'excellence du profil de la candidate ou du candidat (parcours, financements obtenus, positionnement international, capacités managériales, motivations conduisant à une implantation dans un établissement ultramarin) ;
2. la qualité de l'écosystème d'accueil, l'engagement de l'établissement (y compris à travers le co-financement d'actions de recherche, par exemple de contrats post-doctoraux ou de

³ <https://anr.fr/RF/Forfaitaire>

⁴ En cas de dérogation, les justificatifs doivent être déposés en ligne à date et heure de clôture du présent appel, et permettre de justifier le ou les motifs de dérogation et leurs durées. Toutes les propositions déposées sans justificatif valable d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2016 sont inéligibles

- thèses) et l'adéquation entre le projet de la candidate ou du candidat, le laboratoire d'accueil et les priorités locales ;
3. l'excellence et l'ambition scientifiques de son projet, présenté sous la forme d'un document d'environ 12 pages, ainsi que la capacité à le conduire ;
 4. la capacité de renforcement des liens avec les pays des bassins océaniques régionaux.

Les lauréats devront s'engager à déposer une proposition auprès des appels à projets compétitifs d'Horizon Europe (en coordination ou en participation) durant ou à l'issue du projet.

Chaque proposition détaillée sera **évaluée par au moins deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES) et des experts externes**. Les membres du comité d'évaluation scientifique (CES) rédigent un rapport d'évaluation individuel.

Au cours de la réunion finale du CES, les membres, au vu des documents dont ils disposent, rendent leur avis au regard des critères d'évaluation en mettant en exergue les points forts et faibles de la proposition.

L'examen collégial conduit par le comité permet d'apprécier chaque proposition au regard de l'ensemble des dossiers évalués et des critères d'évaluation. Les délibérations du comité visent à dégager une position partagée, se traduisant par un classement des propositions entre elles. Un rapport final formalise le consensus auquel les membres du comité sont parvenus.

2.4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

L'ANR a pour objectif de financer des propositions pertinentes et de haute qualité afin de répondre aux objectifs de l'appel. La sélection des propositions sera effectuée par l'ANR sur la base du classement final proposé par le CES et des fonds disponibles.

2.5. RESULTATS

L'ANR informe l'ensemble des candidates et candidats du résultat de la sélection. Elles ou ils reçoivent le rapport des comités motivant la décision de sélection ou de non-sélection.

3. MODALITES DE FINANCEMENT DES CANDIDATURES SELECTIONNEES

L'ambition étant de financer trois candidatures.

L'aide alloué dans le cadre de cet appel est une aide forfaitaire au montant fixe de 300 000 € (parts de préciput gestionnaire et laboratoire incluses).

Les candidates et candidats sont invités à lire attentivement le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR⁵ pour préparer leur candidature, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites (à l'exception des dérogations prévues par le présent appel au paragraphe 2.2).

Les propositions sélectionnées à cet appel sont financées par l'ANR, après vérifications principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, après décision unilatérale de financement

Pour les lauréates et lauréats, un accord de consortium devra être signé entre l'ensemble des partenaires lorsque au moins une entreprise, même étrangère et/ou sur fonds propres, est présente dans la collaboration de recherche.

4. SUIVI SCIENTIFIQUE

Les lauréates et lauréats feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à cinq ans après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation de la lauréate ou du lauréat au séminaire de lancement ;
- la fourniture d'un plan de gestion des données à 6 mois suivant le démarrage du projet et actualisé à sa date de fin selon le modèle [OPIDOR](#) ;
- la fourniture d'un rapport final scientifique ;
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports ;
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à cinq ans après la fin du projet ;

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UNE CANDIDATURE

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements.

5.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Signataire de la charte française de déontologie des métiers de la recherche, l'ANR est également dotée d'une charte de déontologie révisée en 2018 afin d'y intégrer l'intégrité scientifique. Pour une meilleure visibilité de la cohérence de ses principes, l'agence a formalisé sa [politique en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie](#) dans un document unique regroupant les principes et les dispositifs opérationnels visant à encadrer leur mise en

⁵ <https://anr.fr/RF/Forfaitaire>

œuvre.

A cette politique est adossée la nomination d'un référent ou d'une référente intégrité scientifique (RIS) qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, la lauréate ou le lauréat s'engage à ce que tous les participants et toutes les participantes au projet (demandant ou non un financement) respectent les principes inscrits dans la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#).

L'ANR encourage les équipes de recherche impliquées dans un projet à intégrer dans leur démarche de recherche une réflexion sur les enjeux éthiques qui pourraient être soulevés par les objectifs, la méthodologie ou les résultats attendus de leur projet de recherche et leurs applications.

L'ANR rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque chercheur et chercheuse dans son activité de recherche de connaître les bonnes pratiques reconnues dans son domaine scientifique et de les mettre rigoureusement en œuvre pour réaliser ses travaux et pour publier ses résultats, afin de les soumettre à la critique de la communauté scientifique et de permettre à tous et toutes de les utiliser.

5.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, engagée dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un [1^{er} plan d'action « Egalité »](#) ayant permis l'obtention du label égalité en 2023⁶ et publié un [2^{ème} plan d'action pour la période 2024-2027](#) Parmi les objectifs poursuivis : garantir l'équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes. Pour s'en assurer, l'agence s'engage à former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection et à produire régulièrement des analyses des données de dépôt et de sélection.

L'ANR s'engage également à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité, afin de leur donner plus de visibilité et ainsi lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires.

Dans ce contexte, la lauréate ou le lauréat s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes. En outre, la lauréate ou le lauréat s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la

⁶ Pour plus d'informations, retrouvez la page Web dédiée à notre engagement « Le genre » sur notre site : <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/le-genre/>

dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

5.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCES ET LOGICIELS

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- *Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.*

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du [Plan d'Action 2026](#), seront rendues disponibles en libre accès sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁷ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.⁸

De plus, la lauréate ou le lauréat s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, avec licence CC-BY, ou équivalente, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du financement (ex : ANR-26-FLGD-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple). Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies⁹ et recommande le dépôt des *pré-publications (preprint)* dans des plateformes ou archives ouvertes.

⁷ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

⁸ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁹ Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) répertorie les livres publiés en libre accès

- *Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche* – en particulier pour les données liées aux publications¹⁰ - *en adoptant une démarche dite FAIR* (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* ».

5.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, interventions dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne etc...

5.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole¹¹. Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

¹⁰ Partage des données liées aux publications scientifiques. Guide pour les chercheurs :

<https://www.ouvrirlascience.fr/partager-les-donnees-liees-aux-publications-scientifiques-guide-pour-les-chercheurs/>

¹¹ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/acces-aux-ressources-genetiques>

5.6. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires d'un financement à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En outre, dans le cadre du [Plan d'action 2026](#), sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès de la déposante ou du déposant.

5.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invités à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹². Des données à caractère personnel¹³ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD¹⁴. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹⁵.

Les données enregistrées à ce titre peuvent être communiquées aux services concernés de l'ANR, aux expertes et experts externes et membres des comités d'évaluation - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, services de l'ANR et administrations.

En application de la réglementation en vigueur, les candidates et candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données, conformément à la base légale choisie. Elles / Ils disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

¹² Définies dans les articles du code de la recherche dédiés à l'organisation et au fonctionnement de l'ANR, art. L et R 329-1 et s.

¹³ Notamment nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

¹⁴ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

¹⁵ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants¹⁶.

6.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectées ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents est limitée à l'objet de la collaboration entre l'ANR et les établissements porteurs des projets.

¹⁶ Sites IRIS et SIM, sites de dépôt et d'évaluation des projets, traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

¹⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

¹⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

7. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être soumis par la candidate ou le candidat sur le site de dépôt, dans les délais impartis mentionnés page 1 et 2.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel, pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

7.1. CONSEILS GENERAUX POUR LES DEPOTS

- L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, il est **recommandé de rédiger le document scientifique en anglais**. Si le document scientifique est fourni uniquement en version française, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation pour permettre une évaluation par des personnalités non francophones.

- Les documents PDF peuvent être rédigés en police Calibri, avec une taille de police minimale de 11, des marges (2 cm de côté et 1,5 cm en haut et en bas), un interligne simple et une numérotation des pages. Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés.

Il est **fortement conseillé de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible** ; d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ; de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition.

Les candidates et candidats recevront un accusé de dépôt¹⁹ par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel, à condition qu'un document ait été déposé sur le site de dépôt ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul). Une candidature sans aide demandée ne recevra pas de notification de dépôt.

7.2. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par **la candidate ou le candidat** (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- **Identité du projet :**
 - Acronyme (30 caractères maximum),
 - Titre en français et en anglais,

¹⁹ Cet accusé de réception ne vaut pas complétude et conformité du dossier.

- Durée, la durée du projet devra être de maximum 24 mois,
- **Mots-clés** : indiquez au moins trois et jusqu'à dix mots clés qui représentent le contenu scientifique de votre proposition.
- **Identification des Partenaires** : nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et organisme de financement le cas échéant (pour les partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR), nom et coordonnées du Responsable scientifique de chaque partenaire. Cette action permettra à chaque Responsable scientifique de partenaire d'accéder à la plateforme de dépôt pour compléter ses données administratives et financières.
- **Données financières** (par partenaire et par poste de dépense) au dépôt de la proposition détaillée.
- **Résumés scientifiques** (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais. La trame de ces résumés est indiquée sur le site de dépôt et dans le modèle pour les propositions détaillées transmis par l'ANR. *Ces résumés sont, entre autres²⁰, destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection.*
- **« Expertes et experts non souhaités »** : Énumérez les noms (et indiquez leur pays et leur affiliation) des personnes potentielles qui, selon vous, ne devraient pas être invitées à évaluer la candidature pour des raisons de concurrence directe, partialité, conflit d'intérêts.

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- Code RNSR pour les structures de recherche
- « Tutelles » gestionnaires et co-« tutelles » (correspond aux personnes morales de rattachement) pour un laboratoire d'un organisme de recherche de type UMR
- Numéro de SIRET
- Membres de l'équipe scientifique (cette action n'ouvre pas accès à la plateforme aux membres de l'équipe) : les données concernant le personnel qui n'est pas listé en tant que candidate ou candidat mais qui travaillera sur le projet doivent être fournis ici. Il s'agit de personnes appartenant à la future institution, au futur département, etc., du candidat (= même personne morale de rattachement).
- Adresse de réalisation des travaux

²⁰ Les résumés des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement.

7.3. FORMAT DES DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents à fournir doivent être chargés sur le site de dépôt sous la forme d'un document PDF (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

7.4. ENGAGEMENT DES DEPOSANTES ET DEPOSANTS

La candidate ou le candidat s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que la ou le responsable du laboratoire d'accueil ainsi que les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

Pour les vérifications d'éligibilité, le dépôt de la candidature ne sera notamment pas considéré comme complet si, aux dates indiquées page 1 et 2, chaque responsable scientifique de chaque partenaire n'a pas signifié son engagement à sa hiérarchie.

Les partenaires d'une candidature déposée dans cet appel doivent prendre connaissance du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. Le non-respect peut constituer un motif d'arrêt du financement et/ou de reversement de l'aide perçue si celui-ci venait à être sélectionné.

La candidate ou le lauréat s'engage formellement (lettre d'engagement à fournir) à déposer une proposition auprès des appels à projets compétitifs d'Horizon Europe à l'issue du financement, dans un rôle de coordination ou de participation.